

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DÉFINITIONS

- 1.1. Le terme « Demande » désigne le formulaire de demande du client qui a été établi par le Vendeur pour les transactions qu'il a acceptées dans le cadre de la vente des Produits, des Logiciels et/ou des Services à l'Acheteur.
 - 1.2. Le terme « Acheteur » désigne la personne ou l'entité spécifiée dans la Commande ou l'EDT.
 - 1.3. Le terme « Matériel de l'Acheteur » désigne la propriété intellectuelle préexistante de l'Acheteur fournie par l'Acheteur aux fins d'une Commande ou d'un EDT.
 - 1.4. Le terme « Informations confidentielles » désigne les informations communiquées par la partie divulgateur à la partie réceptrice qui (a) sont identifiées comme « Confidentielles » ou « Exclusives » ; ou (b) seraient raisonnablement considérées comme confidentielles et/ou exclusives dans les circonstances entourant la divulgation.
 - 1.5. Le terme « Client » désigne le client de l'Acheteur, y compris tout utilisateur final, des Produits, Logiciels et/ou Services.
 - 1.6. Le terme « Produits livrables » désigne tout produit de travail, rapports ou autres produits livrables développés et fournis par le Vendeur dans le cadre des Services et requis en vertu d'une Commande ou d'un EDT.
 - 1.7. Le terme « Accord existant » désigne un accord signé par les parties qui régit l'achat et la vente des Produits, des Logiciels et/ou des Services.
 - 1.8. Le terme « Commande » désigne un ordre d'achat émis par l'Acheteur à destination du Vendeur pour l'achat et/ou l'utilisation des Produits, Logiciels et/ou Services.
 - 1.9. Le terme « Produits » désigne les produits, matériels ou biens décrits dans une Commande ou un EDT.
 - 1.10. Le terme « Vendeur » désigne l'entité de vente spécifiée dans la Commande ou l'EDT.
 - 1.11. Le terme « Matériels du Vendeur » désigne tous les processus, formules, outils, idées, concepts, méthodologies, logiciels, savoir-faire, pratiques commerciales, secrets commerciaux, codes objet, codes source, informations, idées et documents développés par le Vendeur ou ses concédants de licence, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle à cet égard.
 - 1.12. Le terme « Services » désigne les tâches, fonctions, responsabilités, Produits livrables et autres services spécifiques décrits dans une Commande ou un EDT.
 - 1.13. Le terme « Logiciels » désigne les programmes informatiques, les systèmes d'exploitation, les interfaces, les logiciels en tant que service, les applications ou autres logiciels spécifiés dans une Commande ou un EDT.
 - 1.14. Le terme « EDT » (Énoncé des Travaux) désigne un document convenu par écrit par le Vendeur et l'Acheteur qui précise les Produits, les Logiciels et/ou les Services fournis par le Vendeur à l'Acheteur.
 - 1.15. Le terme « Produit sur commande spéciale » désigne tout Produit (i) que le Vendeur procure ou stocke spécialement pour l'Acheteur (notamment les Produits fabriqués sur mesure, modifiés, altérés ou comportant des caractéristiques spéciales), (ii) qui n'est pas facilement vendable par le Vendeur à d'autres clients, (iii) qui n'est généralement pas stocké par le Vendeur ou (iv) qui est identifié par le Vendeur comme non annulable ou non remboursable ou « NCNR ».
 - 1.16. Le terme « Conditions » désigne les présentes Conditions générales de vente.
2. **CHAMP D'APPLICATION DE L'ACCORD.** Sauf Accord existant, les présentes Conditions régissent la vente, l'achat et l'utilisation de Produits, Logiciels et/ou Services par l'Acheteur auprès du Vendeur, et, avec la Demande et chaque Commande et EDT, constituent l'accord complet et distinct entre les parties en ce qui concerne l'objet de ladite Demande, de ladite Commande ou dudit EDT. En cas de conflit entre ou parmi les présentes Conditions, la Demande et une Commande et/ou un EDT, les présentes Conditions prévaudront, sauf accord contraire exprès et écrit des représentants autorisés des parties. Si l'Acheteur accepte les présentes Conditions au nom d'une autre partie, l'Acheteur déclare et garantit qu'il a toute autorité pour lier ladite partie aux présentes Conditions. Toute condition supplémentaire, préimprimée ou différente figurant sur un bon de commande, un portail ou toute autre communication de l'Acheteur censée s'appliquer sera considérée comme nulle et non avenue, sauf accord exprès et signé par écrit par les représentants autorisés des deux parties. Le fait que l'Acheteur passe une Commande ou que l'Acheteur ou le Client reçoive ou accepte les Produits, les Logiciels et/ou les Services constitue une acceptation des présentes Conditions.
3. **COMMANDES.** Le Vendeur a le droit, à sa seule discrétion, d'accepter ou de rejeter toute Commande, en tout ou en partie, à tout moment. Toute modification demandée par l'Acheteur concernant un aspect quelconque de la portée d'une Commande ou d'un EDT doit être convenue par écrit par les deux parties et peut entraîner un ajustement du prix et/ou de la livraison comme déterminé par le Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'appliquer un montant de commande minimum par Commande ou EDT. Si le Vendeur autorise la résiliation ou la suspension de tout ou partie d'une Commande ou d'un EDT par modification, annulation ou autre disposition des Sections 6 et 16, l'Acheteur doit (sans porter atteinte aux autres droits et recours du Vendeur) payer au Vendeur un montant raisonnable pour indemniser le Vendeur à l'égard des pertes qu'il a subies en conséquence, ce qui comprend, mais sans s'y limiter, les frais de réapprovisionnement, ainsi que les montants que le Vendeur est tenu de verser à ses fournisseurs et fabricants dans le cadre

- de la Commande ou de l'EDT en question, ainsi qu'un montant raisonnable à l'égard des bénéfices que le Vendeur n'a pas pu obtenir dans le cadre de la Commande ou de l'EDT en question. L'Acheteur convient qu'il ne peut annuler aucune Commande de Produits sur commande spéciale. Sans limiter ce qui précède, si l'Acheteur prétend annuler une Commande de Produits sur commande spéciale et que le Vendeur accepte cette annulation, l'Acheteur devra payer ou rembourser au Vendeur le prix d'achat des Produits sur commande spéciale, plus tous les frais d'annulation associés et tous les frais associés encourus par le Vendeur en raison ou suite à ladite annulation. Le Vendeur peut, à sa discrétion, exiger un dépôt non remboursable pour tout Produit sur commande spéciale commandé par l'Acheteur.
4. **SERVICES.** Les Services demandés par l'Acheteur doivent être spécifiés dans une Commande ou un EDT. Le cas échéant, l'Acheteur doit fournir au Vendeur un accès suffisant, gratuit, sécurisé et opportun à ses locaux et/ou à son système, si nécessaire pour fournir les Services. L'Acheteur garantit que les locaux dans lesquels les Services seront exécutés seront conformes à toutes les normes, règles et réglementations applicables en matière de sécurité et de santé au travail. L'Acheteur accepte de garantir, dans la mesure du possible, la santé, la sécurité et le bien-être du personnel du Vendeur dans les locaux de l'Acheteur, notamment, mais sans s'y limiter, offrir et maintenir des locaux et systèmes qui, dans la mesure du possible, sont : sécurisés et sans risques pour la santé. Le Vendeur peut faire appel à des sous-traitants pour exécuter ses obligations contractuelles dans le cadre d'une Commande ou d'un EDT. Si le Vendeur fait appel à des sous-traitants, il incombe exclusivement au Vendeur de s'assurer que ces derniers respectent leurs exigences contractuelles respectives. L'Acheteur ne supervise ni ne dirige l'exécution des obligations d'aucun sous-traitant du Vendeur. Le cas échéant, le Vendeur ou les sous-traitants du Vendeur doivent obtenir et conserver les licences, certifications et permis nécessaires et requis pour offrir les Services. Si l'exécution par le Vendeur de l'une de ses obligations est empêchée ou retardée par l'Acheteur : (a) le Vendeur aura le droit, sans limiter ses autres droits ou recours en vertu des présentes Conditions ou comme prévu par la loi ou l'équité, de suspendre ou de mettre fin à l'exécution des Services ; et (b) l'Acheteur sera responsable de tous les coûts et dépenses supportés ou engagés par le Vendeur en conséquence. Sans limiter ce qui précède, les délais d'exécution mentionnés dans une Commande ou un EDT ne constituent que des estimations.
5. **PRIX.** Les prix affichés sur le site Web du Vendeur, dans les catalogues ou dans les devis du Vendeur peuvent être modifiés sans préavis. Sauf prolongation écrite par le Vendeur, tous les prix figurant sur un devis du Vendeur expirent et deviennent invalides à la date d'expiration qui y est indiquée ; toutefois, le Vendeur se réserve le droit d'actualiser son devis en cas d'augmentation des tarifs, des prélèvements, des droits de douane, des coûts de fret ou d'importation, des prix des fournisseurs ou d'une fluctuation significative de taux de change. Le Vendeur se réserve également le droit d'augmenter son prix applicable à une Commande ou un EDT à tout moment lorsque, à la suite d'un événement échappant au contrôle raisonnable du Vendeur (y compris, mais sans s'y limiter, une augmentation des tarifs, des prélèvements, des droits de douane, des coûts de fret ou d'importation, des prix des fournisseurs ou d'une fluctuation significative de taux de change), les coûts du Vendeur dans le cadre de l'offre des Produits, des Services et/ou des Logiciels augmentent sensiblement. Dans les cas susmentionnés, le Vendeur fournira un prix actualisé et n'expédiera pas le Produit ou ne fournira pas les Logiciels ou les Services tant que l'Acheteur n'aura pas corrigé une Commande avec le prix correct. Si l'Acheteur ne modifie pas une Commande avec le prix correct dans les 3 jours ouvrables à compter de la notification du prix modifié par le Vendeur, le Vendeur est en droit de résilier la Commande ou l'EDT en question. Aucune erreur manifeste n'engage le Vendeur. Les prix du Vendeur excluent toute taxe applicable au taux en vigueur. L'Acheteur est responsable du paiement de toutes les taxes de transaction applicables, y compris les taxes sur la vente, l'utilisation et la valeur ajoutée, les taxes sur les biens et services, les droits, les droits de douane, les tarifs et autres frais de transaction imposés par le gouvernement, quelle que soit leur désignation (et tout intérêt ou pénalité associés) sur les montants payables par l'Acheteur (collectivement désignés les « Frais de transaction »), indépendamment du moment où lesdits Frais de transaction sont prélevés ou imposés. Lesdits Frais de transaction sont dus, qu'ils soient inclus ou non sur la facture, la Commande ou l'EDT. L'Acheteur doit fournir au Vendeur la preuve de l'exonération des Frais de transactions et notamment, mais sans s'y limiter, les certificats ou documents prouvant l'exportation (le cas échéant) au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date d'échéance de la facture. Lesdites preuves doivent être acceptables pour l'administration fiscale compétente auprès de laquelle l'Acheteur demande une exonération. L'Acheteur doit effectuer tous les paiements sans retenir ni déduire aucune taxe ni aucun montant associé à une taxe, sauf si la loi l'exige. Si une telle retenue ou déduction est requise, l'Acheteur doit, lors du paiement affecté par ladite retenue ou déduction, verser au Vendeur le montant supplémentaire correspondant, de sorte à s'assurer que le Vendeur reçoive le même montant total qu'il aurait reçu sans ladite retenue ou déduction.
6. **PAIEMENT.** Le paiement des Produits, des Logiciels et des Services doit être effectué (i) dans la devise identifiée dans la facture ou dans son équivalent tel que spécifié par écrit par le Vendeur, et (ii) par virement

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

- bancaire ou tout autre moyen spécifié par le Vendeur, à sa seule discrétion. Les Acheteurs (y compris tout Acheteur qui bénéficie d'un crédit prolongé) doivent payer toute facture émise par le Vendeur dans les trente (30) jours à compter de la date de facturation ou selon le calcul et la notification du Service du contrôle des crédits du Vendeur. Dans chaque cas, l'Acheteur doit effectuer le paiement sans aucun droit de compensation, de demande reconventionnelle, de retenue ou de déduction. L'Acheteur est tenu de signaler tout différend relatif au paiement dans les dix (10) jours à compter de la date de facturation, faute de quoi l'Acheteur renonce à son droit de contester ladite facture ; néanmoins, aucun différend ne saurait retarder le paiement en temps opportun au Vendeur. Le Vendeur se réserve le droit d'exiger de l'Acheteur des garanties, une sécurité ou un paiement avant l'expédition. Dans le cas où l'Acheteur ne paierait pas la totalité des sommes dues sur une facture à la date d'échéance ou si un Événement d'insolvabilité (tel que défini dans la Section 16.4 ci-dessous) se produit, le versement de la totalité du solde dû au Vendeur sur toutes les factures sera accéléré et ledit solde deviendra immédiatement exigible dans sa totalité ; en outre, les frais et/ou intérêts maximums autorisés par les lois en vigueur seront appliqués à tous les comptes en souffrance à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au paiement. Le Vendeur est également autorisé, en plus de tous les autres recours disponibles en droit ou en équité, à suspendre l'exécution de toute Commande ou de tout EDT en cours et, dans les limites autorisées par la loi, à recouvrer les frais d'avocat raisonnables et/ou les autres dépenses engagées pour recouvrer toutes les sommes impayées de l'Acheteur ou pour faire appliquer ou défendre avec succès les présentes Conditions. Le Vendeur peut compenser toute somme due par l'Acheteur sur toute somme due à l'Acheteur. Le Vendeur se réserve le droit de convertir tout paiement en fonds électroniques, à sa discrétion.
7. **EXPÉDITION/LIVRAISON.** Sauf accord contraire par écrit, toutes les expéditions de Produits doivent être « EXW » (Départ usine), à l'entrepôt du Vendeur (Incoterms 2020). Le cas échéant, le Vendeur peut, à sa seule discrétion, faire appel à tout transporteur commercial, adopter n'importe quelle méthode de transport et emprunter n'importe quelle voie de transport pour l'expédition des Produits. L'Acheteur, le cas échéant, est responsable des frais d'expédition, y compris tous les frais de fret, d'expédition, d'assurance et de manutention applicables, sauf accord contraire par écrit. Le risque de perte des Produits est transféré à l'Acheteur dès la livraison au point de livraison, conformément à l'Incoterm applicable susmentionné, ou, si les Incoterms ne sont pas applicables, ledit risque est transféré au transporteur au point d'expédition. La propriété est transmise avec le risque, sauf si le point de livraison est situé dans une région où le Vendeur n'est pas présent ou si la livraison est requise en dehors d'une zone de libre-échange dans laquelle le Vendeur est établi, auquel cas la propriété est transférée à l'Acheteur à la première des occurrences suivantes : (i) lors de la livraison au point de livraison spécifié dans le devis du Vendeur ; ou (ii) immédiatement avant le dédouanement à l'importation. Les logiciels peuvent être livrés par voie électronique. Les dates d'expédition ou autres dates d'exécution applicables sont estimées sur la base d'une réception rapide de la Commande et de l'ensemble des informations, dessins et approbations devant être fournis par l'Acheteur. Toute date de livraison inscrite dans le devis n'est qu'une approximation, et la date de livraison n'est pas une condition essentielle du contrat. Le Vendeur n'est pas tenu responsable des délais de livraison des Produits, des Services et/ou des Logiciels occasionnés par un événement décrit à la Section 20 ou par l'impossibilité pour l'Acheteur de fournir au Vendeur les instructions de livraison adéquates ou toute autre instruction pertinente à l'approvisionnement des Produits, des Services et/ou des Logiciels. Dans le cas où l'Acheteur, verbalement ou par écrit, confirme une date de livraison au Vendeur mais suspend ensuite la Commande ou n'est pas en mesure d'accepter la livraison, l'Acheteur remboursera au Vendeur tous les coûts et dépenses que le Vendeur encourt en conséquence, y compris, mais sans s'y limiter, les frais de stockage raisonnables. Aucun délai d'expédition ou de livraison de quelque Produit que ce soit ne libère l'Acheteur de ses obligations en vertu des présentes Conditions. Le Vendeur se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles sans engager sa responsabilité ni risquer de pénalités. L'Acheteur doit payer les unités expédiées, qu'il s'agisse de l'exécution totale ou partielle d'une Commande.
8. **ACCEPTATION.** L'Acheteur est réputé avoir accepté les Produits et Services à moins qu'un avis écrit de refus ne soit donné au Vendeur dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de livraison.
9. **RETOURS.** Les retours de Produits acceptés par le Vendeur doivent être effectués conformément à la Politique de retour des produits du Vendeur, notifiée par le Vendeur ou publiée sur www.anixter.com/termsandconditions, telle que modifiée de temps à autre. Le Vendeur se réserve le droit d'appliquer des frais de restockage à tout retour de Produit. Les Logiciels ne peuvent être retournés sans l'autorisation écrite préalable expresse du Vendeur.
10. **ARTICLES MANQUANTS.** L'Acheteur est tenu d'envoyer toutes les réclamations en matière d'articles manquants au Vendeur par écrit, et ce, dans les dix (10) jours à compter de la réception des Produits ; si ces conditions ne sont pas respectées, lesdites réclamations seront rejetées. Les quantités sont soumises aux indemnités normales du fabricant. Dans le cas des fils et câbles, lesdites indemnités sont de plus 10 % et moins 5 %, sauf mention contraire dans le devis du Vendeur.
11. **RECOMMANDATIONS.** L'Acheteur reconnaît et accepte que tous les dessins, conceptions, suggestions, recommandations ou conseils relatifs à des produits, logiciels ou services, y compris les recommandations d'installation ou d'utilisation (collectivement, les « Recommandations ») sont fournis « en l'état » et sont uniquement destinés à des fins informationnelles et conceptuelles. L'Acheteur reconnaît que s'il suit lesdites Recommandations, il le fait à ses propres risques et accepte que le Vendeur ne soit pas responsable des dommages, réclamations, responsabilités et pertes subis par l'Acheteur ou tout tiers, directement ou indirectement, en raison du fait que l'Acheteur a suivi ces Recommandations. Toute obligation de conformité légale ou réglementaire demeure la seule responsabilité de l'Acheteur, et aucun élément des présentes n'a pour but de transférer cette charge de l'Acheteur au Vendeur.
12. **GARANTIE / GARANTIE DE LA QUALITÉ.**
- 12.1. **Garantie des Produits et des Logiciels.** Le Vendeur est uniquement un revendeur de Produits et de Logiciels et transfère et cède à l'Acheteur toutes les garanties transférables faites au Vendeur par le fabricant des Produits et le concédant de licence ou le propriétaire des droits associés aux Logiciels. Sauf indication contraire dans un écrit signé par le Vendeur, le Vendeur ne fournit aucune garantie indépendante pour les Produits et Logiciels, quels qu'ils soient. Le seul et unique recours de l'Acheteur pour toute allégation de pièce non conforme, défaut, défaillance, inadéquation ou violation de quelque garantie liée aux Produits et Logiciels (collectivement désignés les « Défauts ») que ce soit sera limité aux garanties et recours fournis par les fabricants ou le concédant de licence de ceux-ci. Le Vendeur n'est pas responsable de l'obtention ou du paiement de l'accès aux Produits installés ou de leur désinstallation, de la livraison de Produits de remplacement sur le site d'installation ou de l'installation de Produits de remplacement. Les obligations du Vendeur au titre de la présente Section 12.1 seront nulles à moins que l'Acheteur n'informe le Vendeur du Défaut dans un délai raisonnable et dans tous les cas dans les quatorze (14) jours suivant la date à laquelle l'Acheteur a découvert ou aurait dû découvrir le Défaut. L'Acheteur doit contacter le Vendeur avant de contacter le fabricant ou le concédant de licence. Dans le cas où l'Acheteur signale un défaut au fabricant ou au concédant de licence, l'Acheteur doit immédiatement informer le Vendeur et l'engager dans toutes les discussions et actions à entreprendre avec ledit fabricant. Le Vendeur NE GARANTIT PAS que les Logiciels sont exempts d'erreurs ou de défauts, qu'ils répondront aux besoins de l'Acheteur ou qu'ils fonctionneront sans interruption. Sans limiter les dispositions de la Section 15 ci-dessous (qui traite des responsabilités qui ne peuvent être limitées par la loi), le Vendeur NE GARANTIT PAS que les Logiciels offrent une exécution à sécurité intégrée en cas d'utilisation dans des environnements dangereux, y compris toute application lors de laquelle la panne des Logiciels pourrait provoquer directement le décès, des lésions corporelles ou de graves dégâts physiques ou dommages matériels. Si le Vendeur fournit des Produits et des Logiciels qui comprennent des logiciels libres, le Vendeur n'est pas responsable des défauts de titre ou de qualité des informations, des logiciels ou de la documentation, et ne garantit pas qu'ils soient corrects, précis, libres de droits de propriété et de droits d'auteur de tiers, complets et/ou utilisables.
- 12.2. **Garantie des Produits sous marque de distributeur.** Uniquement en ce qui concerne les Produits des marques de distributeur du Vendeur (collectivement désignés « Produits sous marque de distributeur »), le Vendeur garantit que les Produits sous marque de distributeur sont neufs et exempts de défauts de matériaux et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation pendant une période d'un (1) an à compter de la date de facturation initiale. Si les Produits sous marque de distributeur ne sont pas conformes à la garantie susmentionnée pendant la période de garantie, l'Acheteur en informera rapidement le Vendeur et le Vendeur, à sa seule discrétion et en tant que seul et unique recours de l'Acheteur, (i) réparera ou remplacera les Produits sous marque de distributeur défectueux ; ou (ii) remboursera à l'Acheteur le montant payé pour les Produits sous marque de distributeur défectueux.
- 12.3. **Garantie des Services.** Le Vendeur garantit que les Services qu'il fournit seront exécutés de manière professionnelle, conformément aux normes du secteur applicables. Sous réserve que l'Acheteur notifie au Vendeur par écrit et avec suffisamment de détails une violation de la garantie des Services de la présente Section 12.3 dans les quinze (15) jours suivant la fourniture des Services non conformes, le Vendeur, à son choix, (a) exécutera de nouveau les Services sans frais supplémentaires pour l'Acheteur ou (b) créditera l'Acheteur des frais effectivement payés au Vendeur associés aux Services non conformes. Il s'agit du seul et unique recours de l'Acheteur et de la seule et unique responsabilité du Vendeur à l'égard de toute violation de garantie relative aux Services qu'il fournit. Sauf accord contraire du Vendeur, la présente garantie de Services est personnelle à l'Acheteur et ne peut être cédée, transférée ou transmise à un tiers.
- 12.4. **Déchéance de garantie.** Les garanties décrites ici portent sur les limites spécifiées dans lesdites garanties par le fabricant ou le concédant de licence et, dans tous les cas, ne couvrent pas l'usure, sont sans effet et ne s'appliquent pas aux Produits, Logiciels et Services qui ont été soumis à une mauvaise utilisation, un abus, une négligence, un accident, des dommages,

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

une mauvaise installation, une modification non autorisée ou une maintenance ou réparation incorrecte, y compris, mais sans s'y limiter, une utilisation non conforme aux spécifications, à la licence ou aux instructions du fabricant ou d'un autre fournisseur et, en l'absence d'instructions, une utilisation non conforme aux bonnes pratiques du secteur.

12.5. **Informations de l'Acheteur.** L'Acheteur reconnaît et accepte que, dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions, le Vendeur s'appuiera sur l'exactitude et l'exhaustivité des informations et de la documentation fournies par l'Acheteur, et que la performance du Vendeur dépend de la fourniture par l'Acheteur d'informations et de données complètes et exactes. Il est de la responsabilité de l'Acheteur de s'assurer que les Produits, Logiciels et Services sont ceux qu'il a demandés et que toutes les spécifications et quantités sont correctes.

12.6. **CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ.** DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LES GARANTIES CI-DESSUS SONT EXCLUSIVES ET REMPLACENT, ET LE VENDEUR DÉCLINE ET EXCLUT, ET L'ACHETEUR RENONCE À, TOUTES LES AUTRES GARANTIES EXPRESSES ET IMPLICITES DE TOUTE NATURE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE CONFORMITÉ À TOUTE REPRÉSENTATION, DESCRIPTION OU SPÉCIFICATION, DE PERFORMANCE, DE NON-VIOLATION ET DE TOUT AUTRE TYPE, INDÉPENDamment DU FAIT QU'ELLE DÉCOULENT DE LA LOI (STATUTAIRE OU AUTRE), DU DÉROULEMENT DE L'EXÉCUTION, DE LA CONDUITE DES AFFAIRES, OU DE TOUT AUTRE FONDEMENT EN DROIT OU EN ÉQUITÉ. AUCUNE DISPOSITION DES PRÉSENTES CONDITIONS N'EXCLUT NI NE LIMITE UNE QUELCONQUE GARANTIE OU UN QUELCONQUE RECOURS ASSOCIÉ(E) AUX PRODUITS QUI NE PEUT ÊTRE LIMITÉ(E) OU EXCLU(E) PAR LA LOI (Y COMPRIS EN LIEN AVEC LA PROPRIÉTÉ ET LA POSSESSION PAISIBLE) EN CAS DE DISSIMULATION DÉLIBÉRÉE D'UN DÉFAUT OU LORSQU'UNE TELLE EXCLUSION EMPÊCHE L'ACHETEUR DE POURSUIVRE L'OBJECTIF DU CONTRAT. L'ACHETEUR RECONNAÎT (I) QU'IL EST UN CLIENT COMMERCIAL ET UN EXPERT DANS SON DOMAINE ; (II) QU'IL NE SERAIT PAS RAISONNABLE POUR L'ACHETEUR DE SE REPOSER SUR L'EXPERTISE DU VENDEUR ; ET (III) QUE, SAUF MENTION CONTRAIRE EXPRESSE SUR LE DEVIS DU VENDEUR, LES SPÉCIFICATIONS CONVENUES SONT FOURNIES PAR LE FABRICANT DES PRODUITS OU LE CONCÉDANT DE LICENCE OU LE PROPRIÉTAIRE DES LOGICIELS.

13. **LICENCE EN MATIÈRE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ.**

13.1. **Propriété intellectuelle.** À l'exception des Produits sous marque de distributeur, les parties reconnaissent que le Vendeur est un distributeur de produits et en cette qualité, il ne détient pas la propriété intellectuelle des Produits ou des Logiciels. Le Vendeur doit transférer toute licence fournie par le fabricant des Produits ou des Logiciels. Chaque partie reste propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs à sa propriété intellectuelle préexistante, aux Informations confidentielles, aux matériels et/ou aux Produits livrables. L'Acheteur accorde au Vendeur une licence entièrement libérée, non exclusive, non cessible, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence pour l'utilisation du Matériel de l'Acheteur afin d'exécuter ses obligations pendant la durée de l'EDT ou de la Commande applicable. Sur paiement intégral des frais applicables, le Vendeur accorde à l'Acheteur une licence perpétuelle, entièrement libérée, limitée, non exclusive, non cessible, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, pour utiliser et reproduire, pour les propres opérations commerciales internes de l'Acheteur, les Produits livrables (et tous les Matériels du Vendeur uniquement tels que fournis par le Vendeur dans le cadre des Produits livrables). Les Services ne seront pas interprétés comme un « travail à louer ».

13.2. **Licence logicielle.** Le cas échéant, l'Acheteur se verra accorder une licence limitée pour l'utilisation de tout Logiciel strictement en vertu du contrat de licence fourni par le fabricant du Produit ou du Logiciel. L'Acheteur sera lié par et se conformera à toutes les conditions de licence relatives à ce Produit ou Logiciel, et s'assurera que son Client les respecte en permanence.

14. **INDEMNISATION.**

14.1. **Par le Vendeur.** Le Vendeur transfère par les présentes toute indemnité de propriété intellectuelle du fabricant des Produits, Logiciels et Services à l'Acheteur. L'obligation du Vendeur d'indemniser l'Acheteur ne doit pas être supérieure à l'indemnité de propriété intellectuelle et aux limites associées prévues par le fabricant de ces Produits, Logiciels et Services, et ne s'applique que si l'Acheteur informe rapidement le Vendeur par écrit d'une plainte pour infraction. Dans le cas d'une telle plainte pour infraction, le seul et unique recours de l'Acheteur, et à la seule discrétion du Vendeur, consiste pour le Vendeur à : (i) donner à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser les Produits, Logiciels ou Services concernés ; (ii) les remplacer ou les modifier pour qu'ils ne soient pas en infraction ; ou (iii) rembourser tous les frais prépayés en lien avec les Produits, Logiciels ou Services concernés.

L'obligation d'indemnisation du Vendeur ne s'applique pas si (a) le Vendeur a suivi les spécifications, instructions ou conceptions de l'Acheteur relatives aux Produits, Logiciels ou Services ; (b) l'Acheteur a continué à utiliser les Produits, Logiciels ou Services après que le Vendeur a informé l'Acheteur des modifications nécessaires pour éviter l'infraction ; ou (c) la prétendue infraction résulte d'une mauvaise utilisation, d'une modification ou d'une amélioration par l'Acheteur des Produits, Logiciels et/ou Services, quel que soit le cas, ou de l'utilisation de ceux-ci en combinaison avec d'autres produits non fournis ou approuvés par le Vendeur.

14.2. **Par l'Acheteur.** L'Acheteur s'engage à indemniser et à défendre le Vendeur et ses filiales, directeurs, responsables, employés, agents, successeurs et ayants droit autorisés (ci-après désignés les « Bénéficiaires de l'indemnisation ») contre toute plainte, toute demande, tout dommage, toute responsabilité et toute dépense (y compris les frais de justice et les frais juridiques raisonnables) que les Bénéficiaires de l'indemnisation encourrent en conséquence de ou en relation avec : (a) toute plainte d'un tiers découlant du fait que l'Acheteur (i) n'a pas obtenu le consentement, l'autorisation ou la licence requise pour l'utilisation par les Bénéficiaires de l'indemnisation des Matériels de l'Acheteur ; (ii) a utilisé des Produits, des Logiciels ou des Services de quelque manière que ce soit (par ex., seuls ou en combinaison) non expressément autorisée par les présentes Conditions, l'accord de licence applicable ou les spécifications fournies par le fabricant du Produit et/ou du Logiciel ou le fournisseur de Services ; (iii) a utilisé abusivement, modifié, amélioré ou programmé des Produits, Logiciels et/ou Services ; (iv) a violé ses obligations, déclarations et garanties en vertu des présentes Conditions ; ou (v) a commis une négligence grave ou tout autre acte ou omission en relation avec l'exécution de ses obligations en vertu des présentes Conditions ; (b) la conformité des Bénéficiaires de l'indemnisation avec toute technologie, conception, instruction ou exigence, y compris toute spécification fournie par l'Acheteur ou un tiers au nom de l'Acheteur ; et (c) tous les coûts et frais juridiques raisonnables requis pour que les Bénéficiaires de l'indemnisation répondent à une citation à comparaître, une ordonnance de tribunal ou toute autre enquête officielle du gouvernement concernant l'utilisation par l'Acheteur des Produits, Logiciels ou Services.

14.3. **Avis.** Une partie indemnisée doit : (i) envoyer rapidement un avis de réclamation écrit à la partie qui indemnise ; (ii) coopérer raisonnablement à la défense ou au règlement de la plainte, y compris en fournissant toutes les informations et l'assistance raisonnables aux frais de la partie indemnisante ; et (iii) donner à la partie indemnisante le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la plainte, à condition qu'aucun règlement d'une plainte ne comporte d'obligation d'exécution spécifique ou d'admission de responsabilité par la partie indemnisée. L'absence de notification en temps utile qui porte préjudice à la partie indemnisante libérera la partie indemnisante de ses obligations en vertu des présentes Conditions dans la mesure où la partie indemnisante a subi un préjudice, et l'absence de notification en temps utile libérera la partie indemnisante de toute obligation de rembourser à la partie indemnisée les frais d'avocat encourus avant la notification.

14.4. Les indemnités susmentionnées sont personnelles au Vendeur (ainsi qu'à ses autres Bénéficiaires de l'indemnisation) et à l'Acheteur et, sauf mention contraire dans les présentes Conditions, ne peuvent être transférées ou cédées à quiconque. La présente Section 14 énonce les recours exclusifs des parties pour toute réclamation découlant des Sections 14.1 et 14.2, autres que les recours qui peuvent être disponibles contre les fabricants ou fournisseurs tiers des Produits, Logiciels ou Services.

15. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LE VENDEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ÊTRE TENU RESPONSABLE D'UN MANQUE À GAGNER, D'UNE PERTE D'ACTIVITÉ, D'UNE PERTE DE REVENUS, DE DOMMAGES CONSÉCUTIFS À UN RETARD OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE SPÉCIAL, ACCESSOIRE, INDIRECT, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, INDÉPENDamment DU FAIT QUE LES PARTIES ONT CONNAISSANCE DE LA POSSIBILITÉ ET DU CARACTÈRE PRÉVISIBLE OU NON DE TELS DOMMAGES. EN OUTRE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ DU VENDEUR POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE OU LIÉE AUX PRÉSENTES CONDITIONS OU À LA FABRICATION, LA VENTE, LA LIVRAISON OU L'UTILISATION DES PRODUITS, LOGICIELS OU SERVICES, QU'ELLE SOIT DE NATURE DÉLICTEUSE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE), FONDÉE SUR UNE FAUSSE DÉCLARATION, UNE INDEMNISATION, UNE RUPTURE DE CONTRAT OU AUTRE, NE DOIT PAS DÉPASSER LE MONTANT PAYÉ OU DÛ POUR LES PRODUITS, LOGICIELS ET/OU SERVICES DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION, ET NE DOIT EN AUCUN CAS DÉPASSER LE MONTANT APPLICABLE DE LA COMMANDE. AUCUNE DISPOSITION DES PRÉSENTES CONDITIONS NE LIMITE OU N'EXCLUT QUELQUE RESPONSABILITÉ QUE CE SOIT QUI NE PEUT ÊTRE LIMITÉE PAR LA LOI, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA RESPONSABILITÉ EN CAS DE DÉCÈS OU DE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

LÉSION CORPORELLE CAUSÉ(E) PAR UNE NÉGLIGENCE, UNE FRAUDE ET UNE DÉCLARATION FRAUDULEUSE.

16. **RÉSILIATION ET SUSPENSION.**

16.1. En plus et sous réserve des droits du Vendeur énoncés à la Section 6, en cas de violation substantielle des présentes Conditions, de la Commande ou de l'EDT par l'une ou l'autre des parties, la partie non défaillante peut résilier la Commande ou l'EDT applicable moyennant un préavis écrit de trente (30) jours ; sauf si la partie défaillante a remédié à ladite violation avant la fin de la période de trente (30) jours.

16.2. Le Vendeur peut résilier la Commande ou l'EDT sur préavis envoyé à l'Acheteur dans les cas énoncés à la Section 20.

16.3. Sans limiter les droits du Vendeur et de l'Acheteur qui ne sont pas forcément limités par la loi, si le Vendeur résilie une Commande ou un EDT à la suite d'une violation de l'Acheteur ou dès la survenue d'un cas de force majeure ou si l'Acheteur résilie une Commande ou un EDT par commodité, l'Acheteur n'est pas en droit d'obtenir un remboursement ou un crédit des frais avancés ou exigibles en vertu des présentes. L'Acheteur reste responsable du paiement des factures relatives aux Produits et Logiciels déjà livrés et aux Services déjà exécutés, des frais et coûts décrits dans la Section 3 ci-dessus, ainsi que du paiement de tous les frais d'annulation du fabricant pour les articles non expédiés. En cas de résiliation d'une Commande, toutes les licences qui y sont accordées prennent également fin. Sous réserve des limitations et autres dispositions des présentes Conditions, toute disposition qui, afin de donner un effet approprié à son intention, devrait survivre à cette expiration ou résiliation, survivra à l'expiration ou à la résiliation anticipée des présentes Conditions.

16.4. En plus de tout autre recours prévu dans le cadre des présentes Conditions ou du droit applicable, le Vendeur peut suspendre ou résilier une Commande ou un EDT avec effet immédiat si l'Acheteur : (i) ne paie pas un quelconque montant dû au Vendeur à l'échéance ; (ii) ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu des présentes ; (iii) subit un changement défavorable de sa situation financière ou présente un risque de crédit ; ou (iv) devient insolvable, fait l'objet d'une mise sous séquestre, d'une réorganisation ou d'une cession au profit de créanciers, dans la mesure permise par la loi (chacun étant dénommé « Événement d'insolvabilité »).

17. **CONFIDENTIALITÉ.** La partie réceptrice s'engage à protéger les Informations confidentielles de la partie divulgateur avec la même diligence que celle dont elle fait normalement preuve pour la protection de ses propres Informations confidentielles, mais dans tous les cas avec au moins une diligence raisonnable. La partie réceptrice s'interdit de divulguer à un tiers les Informations confidentielles qu'elle reçoit de la partie divulgateur. Les Informations confidentielles excluent les informations : (i) rendues publiques autrement que suite à une action ou un manquement de la partie réceptrice ; (ii) reçues légalement d'un tiers après leur divulgation ; (iii) connues par la partie réceptrice avant leur réception sans qu'il y ait eu violation d'une quelconque obligation de confidentialité ; ou (iv) obtenues indépendamment par la partie réceptrice sans utiliser les Informations confidentielles de la partie divulgateur. Si la partie réceptrice devient légalement obligée de divulguer des Informations confidentielles par une ordonnance du tribunal ou toute autre action gouvernementale légale, la partie réceptrice ne peut divulguer les Informations confidentielles que dans la mesure où cela est ordonné et, dans la mesure où la loi le permet, après avoir informé rapidement par écrit la partie divulgateur de la divulgation en cours. Aucune des parties ne peut utiliser lesdites Informations confidentielles de quelque manière que ce soit et à quelque fin que ce soit, sauf dans les cas autorisés dans le cadre de la Commande ou de l'EDT. Chaque partie peut divulguer des Informations confidentielles à ses auditeurs ou à ses avocats en vertu d'une obligation de confidentialité non moins stricte, ou le Vendeur à ses filiales et/ou à des tiers selon le principe du besoin de savoir, dans la mesure nécessaire.

18. **RESPECT DE LA LÉGISLATION.** Chaque partie doit se conformer à l'ensemble des lois, règles et réglementations applicables, y compris, mais sans s'y limiter, en matière d'exportation et d'importation, de restrictions commerciales, de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent, de lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage, de protection de l'environnement, de santé et de sécurité. Les Produits et Logiciels peuvent être soumis à des contrôles à l'exportation en vertu des lois, règlements, sanctions et/ou directives des États-Unis, de l'UE, du Royaume-Uni et d'autres pays. Dans ce cas, l'utilisation de ces Produits et Logiciels est uniquement autorisée (par exemple, via une licence d'exportation approuvée et délivrée par le gouvernement, que l'Acheteur est tenu d'obtenir) pour l'utilisateur final dans la destination identifiée dans les documents des transactions conclues entre le Vendeur et l'Acheteur. L'Acheteur s'interdit de vendre, d'exporter, de réexporter ou de transférer, ou de faire en sorte que les Produits et Logiciels (sous leur forme originale ou après avoir été incorporés à d'autres articles) soient réputés exportés ou réexportés vers un pays auquel ou une personne à laquelle la vente, l'exportation, la réexportation ou le transfert (effectifs ou supposés) sont interdits sans avoir obtenu au préalable toutes les autorisations ou licences requises. Dans les limites autorisées par la loi, l'Acheteur doit indemniser et protéger le Vendeur contre toute perte ou tout dommage résultant de sa violation de ces lois, règles et règlements. En outre, l'Acheteur s'interdit d'utiliser, de transférer ou d'accéder à des Produits, Logiciels ou Services

pour une utilisation finale impliquant des armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ou la technologie des missiles, sauf autorisation du fabricant et de tout gouvernement applicable et/ou organisme de réglementation par le biais d'une réglementation ou d'une licence spécifique. Si le Vendeur est avisé que l'Acheteur est ou devient identifié comme une partie sanctionnée ou restreinte en vertu de la loi ou de la réglementation applicable (y compris, mais sans s'y limiter, la Liste des personnes prohibées du Bureau de l'industrie et de la sécurité (le « BIS ») du ministère du Commerce des États-Unis ; la Liste des entités ou la Liste des personnes non vérifiées ; la Liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées du Bureau du contrôle des avoirs étrangers (l'« OFAC ») du Département du Trésor américain ; ou la Liste des personnes exclues de la Direction des contrôles commerciaux de la défense (la « DDTC ») du ministère d'État des États-Unis, ou toute autre liste de sanctions équivalente en vertu d'une juridiction pertinente pour l'Acheteur et/ou l'achat des Services, des Produits et/ou des Logiciels en vertu des présentes Conditions), le Vendeur ne sera pas obligé de remplir ses obligations dans le cadre d'une Commande ou d'un EDT. Les équipements, systèmes ou services fournis par le Vendeur peuvent intégrer, inclure ou utiliser des équipements, systèmes, pièces, composants, éléments ou services de télécommunications soumis à des restrictions d'approvisionnement en fonction de l'utilisation prévue en vertu de la Section 889 de la Loi d'autorisation de la défense nationale pour l'année fiscale 2019 (Pub. L n° 115-232).

19. **PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.** Chaque partie est tenue de se conformer à toutes les lois applicables régissant la collecte, l'utilisation et la divulgation de données à caractère personnel (telles que définies par les lois applicables en matière de protection des données) et d'obtenir tous les consentements requis relatifs au traitement des données à caractère personnel conformément à la loi. L'Acheteur reconnaît que, comme la société mère du Vendeur a son siège social aux États-Unis et exerce ses activités dans le monde entier, les données recueillies par le Vendeur auprès de l'Acheteur dans le cadre des présentes Conditions peuvent être transférées et/ou traitées aux États-Unis ou dans d'autres pays par le Vendeur ou un tiers/sous-traitant autorisé, et l'Acheteur consent expressément auxdits transfert et traitement.

20. **FORCE MAJEURE.** Le Vendeur ne saurait être tenu responsable de quelque manquement que ce soit à ses obligations au titre d'une Commande ou d'un EDT résultant directement ou indirectement ou auquel ont contribué des cas de force majeure, des actes de terrorisme, une autorité civile ou militaire, une épidémie ou une pandémie, des incendies, des grèves ou autres conflits du travail, des accidents, des inondations, une guerre, une émeute, une incapacité à obtenir des matières premières ou des moyens de transport, un piratage informatique ou toute autre attaque malveillante, la dissolution de l'entreprise du fabricant concerné, des actes ou omissions des transporteurs, l'application de sanctions ou restrictions en vertu de la loi ou de la réglementation applicable, l'impossibilité de continuer à remplir ses obligations dans le cadre de la Commande ou l'EDT en question en raison d'une infraction aux lois applicables, des circonstances selon lesquelles les frais du Vendeur pour la fourniture des Produits, des Services et/ou des Logiciels augmentent sensiblement et/ou le risque associé à l'approvisionnement des Produits, des Services et/ou des Logiciels augmente sensiblement, et dans tous les cas, si le fait de remplir ses obligations dans le cadre de la Commande ou l'EDT en question n'était pas viable pour le Vendeur et/ou réalisable, et si le Vendeur n'a pas anticipé de tels changements et n'a pas pu limiter ni éviter les mêmes circonstances ou d'autres circonstances au-delà du contrôle raisonnable du Vendeur. Si les événements susmentionnés empêchent le Vendeur de remplir ses obligations dans le cadre d'une Commande ou d'un EDT pendant plus de quatorze (14) jours, le Vendeur peut résilier la Commande ou l'EDT en question.

21. **DROIT APPLICABLE. JURIDICTION.** Les présentes Conditions et toutes les transactions envisagées ici seront régies par le droit matériel de Suisse, sans tenir compte des principes de conflits de lois, et ne seront pas régies par la Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises. Toute question, tout litige ou toute controverse (ci-après désigné « Litige ») entre les parties, y compris concernant la formulation du contrat ou l'interprétation des présentes Conditions, qui ne peut être résolu commercialement par les parties, sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux ordinaires situés dans le 1^{er} arrondissement de la ville Zurich, en Suisse.

22. **RELATIONS DES PARTIES.** Les parties sont des entrepreneurs indépendants et renoncent expressément à rejoindre tout partenariat ou toute franchise, coentreprise ou agence et à établir des relations employeur/employé, fiduciaires ou toute autre relation spéciale. Une personne qui n'est pas partie à une Commande ou à un EDT n'aura aucun avantage ou droit en vertu ou en relation avec l'un ou l'autre.

23. **GÉNÉRALITÉS.** Aucun amendement ou aucune modification, renonciation, annulation ou résiliation des présentes Conditions ne peut être effectué(e) dans le cadre des relations entre les parties et aucun changement de ce type ne peut être apporté, sauf par écrit et signé par les représentants autorisés des parties. Le défaut d'une partie d'exercer un droit ou un recours en vertu des présentes Conditions ne sera pas considéré comme une renonciation à ce droit ou à ce recours, à moins qu'il ne soit fait par écrit et signé par la partie, et aucune acceptation de paiement ne donnera lieu à une renonciation implicite. L'Acheteur ne peut céder une Commande ou un

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

EDT, de plein droit ou autrement, sans l'approbation écrite expresse du Vendeur. Toute disposition des présentes Conditions qui est interdite ou inapplicable dans une juridiction sera, quant à cette juridiction, limitée ou éliminée dans la mesure minimale requise par cette juridiction, et les autres dispositions resteront pleinement en vigueur. L'Acheteur reconnaît que les conditions et le contenu de tout document lié par hyperlien, tels que modifiés de temps à autre, sont intégrés aux présentes Conditions par référence et qu'il est de la responsabilité de l'Acheteur d'examiner les conditions ou le contenu des hyperliens référencés. Toutes les notifications en vertu des présentes Conditions doivent être faites par écrit (par exemple, par courrier électronique ou physique) et adressées à l'autre partie à l'adresse indiquée dans la Commande ou l'EDT.

Si le Vendeur fournit à l'Acheteur *des Services en lien avec le stockage de produits en vertu d'une Liste de conditions de stockage, d'une Liste de conditions de conservation et de facturation ou d'une Commande* qui fait spécifiquement référence auxdites Conditions ; les conditions supplémentaires suivantes s'appliquent. Tout terme commençant par une majuscule qui est utilisé dans les présentes et qui n'est pas défini s'entend au sens défini dans la Liste de conditions de stockage ou la Liste de conditions de conservation et de facturation, le cas échéant. Les termes « Société » et « Acheteur » ont la même signification en vertu des présentes Conditions. En cas de conflit entre les conditions supplémentaires suivantes et les présentes Conditions, lesdites conditions supplémentaires suivantes prévalent.

24. **Durée et résiliation.** La Liste de conditions de stockage et la Liste de conditions de conservation et de facturation sont valables pendant toute la Durée de stockage (en l'absence de Durée de stockage, la durée est de quatre-vingt-dix (90) jours) et sont automatiquement reconduites les trente (30) jours suivants, sauf en cas de résiliation anticipée, telle que définie aux présentes. Chaque partie peut résilier la Liste de conditions de stockage ou la Liste de conditions de conservation et de facturation en adressant à l'autre partie un préavis écrit d'au moins trente (30) jours. En outre, le Vendeur peut immédiatement résilier la présente Liste de conditions de stockage ou la Liste de conditions de conservation et de facturation si l'Acheteur ne règle pas une facture due au Vendeur en temps opportun. À la date d'effet de la résiliation de la présente Liste de conditions de stockage ou Liste de conditions de conservation et de facturation, le Vendeur doit expédier, aux seuls risques et frais de l'Acheteur, tout Produit restant qui est stocké au nom de l'Acheteur au Lieu d'expédition désigné par l'Acheteur.

25. **Stockage des Produits.** Dans l'intérêt de l'Acheteur, le Vendeur reçoit, décharge et stocke les Produits au sein de l'Établissement. Moyennant un préavis à l'Acheteur, le Vendeur peut modifier le lieu de l'Établissement. Les Produits sont stockés au sein de l'Établissement, aux seuls risques et frais de l'Acheteur.

26. **Expédition.** Dès l'établissement du Bordereau d'expédition de l'Acheteur (tel que défini ci-dessous), et aux seuls risques et frais de l'Acheteur, le Vendeur doit expédier les Produits au Lieu d'expédition désigné. Un « Bordereau d'expédition » est une demande écrite, émise par l'Acheteur et envoyée au Vendeur, qui identifie : (i) le Produit spécifique à expédier ; (ii) la quantité de Produits à expédier ; (iii) la méthode d'expédition sélectionnée par l'Acheteur ; et (iv) la destination, si elle diffère du Lieu d'expédition désigné. À la suite de l'acceptation du Bordereau de livraison, le Vendeur doit expédier la quantité requise de Produits identifiée dans le Bordereau de livraison, dans des délais raisonnables sur le plan commercial, sauf si les parties conviennent mutuellement d'une date spécifique. Si l'Acheteur ne précise pas le mode d'expédition ou le transporteur, le Vendeur doit fournir les efforts raisonnables sur le plan commercial pour expédier les Produits de la manière la plus rentable, mais il ne garantit pas que ce sera l'option la moins onéreuse disponible. La livraison des Produits stockés au nom de l'Acheteur peut être effectuée en une ou plusieurs fois, à la discrétion du Vendeur. Les frais d'expédition doivent être inclus dans la facture du Vendeur à l'Acheteur ; toutefois, le Vendeur peut, à sa discrétion, exiger de l'Acheteur un prépaiement des frais et coûts associés à l'expédition.

27. **Facturation et paiement.** Que les Produits soient stockés au nom de l'Acheteur ou qu'ils aient déjà été expédiés au Lieu d'expédition désigné par l'Acheteur, l'Acheteur doit payer en temps opportun les factures qui lui ont été transmises par le Vendeur pour l'achat des Produits. Le Vendeur doit facturer à l'Acheteur les Frais de stockage et les taxes applicables, et l'Acheteur doit payer au Vendeur les Frais de stockage conformément aux Conditions de paiement mentionnées sur la facture. Dans le cas où l'Acheteur ne paierait pas la totalité des sommes dues sur une facture à la date d'échéance, le versement de la totalité du solde dû au Vendeur sur toutes les factures sera accéléré et ledit solde deviendra immédiatement exigible dans sa totalité ; en outre, les frais et/ou intérêts maximums autorisés par les lois en vigueur seront appliqués à tous les comptes en souffrance à partir de la date d'échéance de la facture jusqu'au paiement. Le Vendeur est également autorisé, en plus de tous les autres recours disponibles en droit ou en équité, à suspendre l'exécution des Services en vertu de la Liste de conditions de stockage ou de la Liste de conditions de conservation et de facturation, ainsi qu'à recouvrer les frais d'avocat raisonnables et/ou les autres dépenses engagées pour recouvrer toutes les sommes impayées de l'Acheteur ou pour faire appliquer ou défendre avec

succès les Conditions. Le Vendeur peut compenser toute somme due par l'Acheteur sur toute somme due à l'Acheteur.

28. **Propriété et risque de perte des Produits.** Le Vendeur ne stocke que les Produits achetés par l'Acheteur. Par conséquent, dans le cas d'une Liste de conditions de stockage, la propriété des Produits et le risque de perte appartient à l'Acheteur en tout temps, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque les Produits sont stockés au sein de l'Établissement. Dans le cas d'une Liste de conditions de conservation et de facturation, la propriété et le risque de perte sont transférés, selon la plus tardive des occurrences suivantes : (a) dès que le Vendeur accuse réception du bon de commande de l'Acheteur ou (b) dès que la source d'approvisionnement du Vendeur transfère la propriété et/ou le risque de perte au Vendeur. L'Acheteur reconnaît et accepte que le Vendeur n'est en aucun cas tenu de souscrire une assurance qui couvre spécifiquement le Produit. Par conséquent, l'Acheteur est le seul responsable et doit souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques de perte des Produits lorsqu'ils sont stockés au sein de l'Établissement. L'Acheteur accepte d'indemniser, de défendre, de tenir hors de cause et de libérer le Vendeur et ses affiliés et parties prenantes, responsables, directeurs, employés, agents, ayants droit respectifs de toutes les responsabilités qui découlent de la perte ou des dommages des Produits pour une quelconque raison, y compris causés par un incendie, des insectes, des rongeurs, la rouille, une usure normale, une fuite, l'humidité, des changements de température, des cas de force majeure, une détérioration avec le temps, ou des dommages ou pour toute perte ou tout autre dommage causé par un élément échappant au contrôle raisonnable du Vendeur. En outre, l'Acheteur est responsable de l'ensemble des risques de perte des Produits lorsqu'ils sont acheminés vers le Lieu d'expédition désigné par l'Acheteur ou une autre destination désignée par écrit par l'Acheteur.